

DIRECTION GENERALE  
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT



DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME

SERVICE DES POLITIQUES  
ET DU DEVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME

UNITE DE LA BIOETHIQUE  
Référence : DG1/BIO/

Strasbourg, le 22 juin 2015

Madame, Monsieur,

Le Comité de bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe élabore actuellement un **Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine**, relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires. Dans ce contexte, le DH-BIO a décidé de rendre public pour consultation un projet de ce protocole en tant que document de travail portant la référence DH-BIO/INF (2015) 7.

Les textes de référence pour l'élaboration du projet de protocole sont la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et la Convention européenne des droits de l'homme selon l'interprétation retenue par la Cour européenne des droits de l'homme dans ses décisions et ses arrêts. Par ailleurs, le DH-BIO a travaillé à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que d'autres instruments juridiques pertinents adoptés au niveau international.

Les normes et les recommandations du Comité pour la Prévention de la torture (CPT) et la Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux ont également servi de référence. Un examen approfondi de la mise en œuvre de cette Recommandation a révélé des lacunes juridiques dans certains Etats membres, en particulier en ce qui concerne les dispositions régissant les mesures de placement et de traitement involontaires de personnes atteintes de troubles mentaux.

Le Protocole additionnel a pour objectif de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toute personne atteinte de troubles mentaux à l'égard du recours au placement ou au traitement involontaires. Il vise à encourager le recours à des alternatives aux mesures involontaires, à garantir que ces mesures ne sont utilisées qu'en dernier ressort et à assurer qu'en cas de recours à de telles mesures, les personnes concernées bénéficient d'une protection appropriée et de garanties procédurales qui leur permettent d'exercer effectivement leurs droits.

L'objectif de cette consultation est de susciter des observations de la part de personnes et d'organisations/d'institutions dans tous les domaines concernés. Les commentaires reçus seront pris en considération pour la finalisation du Protocole additionnel.

Le DH-BIO appelle à commentaires sur toute partie du projet de protocole, accompagnés, si possible, de propositions rédactionnelles. Pour permettre au DH-BIO d'exploiter pleinement les contributions, **les commentaires devront être aussi précis et concis que possible**. Ils devront renvoyer à des dispositions spécifiques du document. La ligne à laquelle se rapporte le commentaire devra être mentionnée.

Un projet de rapport explicatif sur le Protocole additionnel, élaboré sous la responsabilité du Secrétariat, est joint à la présente lettre comme document d'information. Celui-ci vise à permettre de mieux comprendre le contenu des différentes dispositions figurant dans le projet de Protocole.

Le processus de consultation lancé aujourd'hui s'achèvera le 15 novembre 2015. **Vous êtes invité(e) à soumettre vos commentaires en anglais ou en français, avant le 15 novembre 2015, par courriel à l'adresse suivante : [dgi.consultation@coe.int](mailto:dgi.consultation@coe.int).**

Nous vous remercions par avance de votre contribution à cette consultation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Laurence Lwoff  
Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO)